

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 5

Artikel: Plus que jamais, aux urnes !

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Plus que jamais, aux urnes!

Cinq sujets sont à l'affiche des bureaux de vote le 17 mai prochain.

Un passionnant rendez-vous civique que la Confédération a fixé aux citoyennes et citoyens suisses le 17 mai, avec cinq sujets importants dans leur diversité et sept questions posées.

Faut-il que la Suisse adhère au FMI (Fonds monétaire international)? Une question qui appelle deux réponses, puisqu'il faudra se prononcer sur un arrêté fédéral relatif à l'adhésion aux institutions de Bretton Woods, créées aux Etats-Unis au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ainsi que sur la loi qui définit la participation de la Suisse au FMI et à la Banque mondiale.

Le FMI veille d'une part au respect du système monétaire international et du système des paiements internationaux, de façon à préserver l'équilibre du commerce mondial. Il accorde, d'autre part, des crédits à court terme à ses Etats membres, lorsque ceux-ci sont en difficulté et manifestent une ferme volonté de s'en sortir. Le groupe de la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Association internationale de développement et Société financière internationale) finance des projets de développement et conseille, de façon suivie et vigilante, les pays bénéficiaires dans la conduite de leur politique économique.

Le Conseil fédéral et les Chambres ont jugé opportun le moment de prendre une part encore plus active à ces institutions en voie d'universalisation, en accomplissant un dernier pas, celui d'en devenir membre à part entière. Mais la contestation a surgi de deux directions diamétralement opposées. De celle de quelques œuvres d'entraide plutôt fondamentalistes, d'un côté, qui déplorent que la thérapie du FMI ne se développe qu'au détriment des couches sociales défavorisées. Et, de l'autre côté, d'un groupe de parlementaires et autres représentants des milieux conservateurs qui s'insurgent contre le coût de l'adhésion qu'ils trouvent trop élevé en cette période de difficultés budgétaires.

Eaux troubles: loi et initiative

Comment concilier les intérêts divergents des producteurs d'électricité, des pêcheurs et des amis de la nature sur la sauvegarde des cours d'eau et lacs de notre

pays? Le Conseil fédéral et les Chambres ont tenté cette difficile opération pendant de longs débats à propos de la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux datant de 1971. Cette révision se propose d'améliorer la protection qualitative des eaux, notamment en luttant sévèrement contre les pollutions d'origine agricole, et de fixer une limite inférieure à ne pas dépasser aux débits résiduels des cours d'eau utilisés pour la production d'électricité. Elle est attaquée par un référendum lancé par les exploitants de petites usines hydro-électriques, lesquels estiment qu'ils ne pourront plus s'acquitter de leur mission et répondre au mandat d'Energie 2000 sur l'augmentation de la production d'énergie hydraulique.

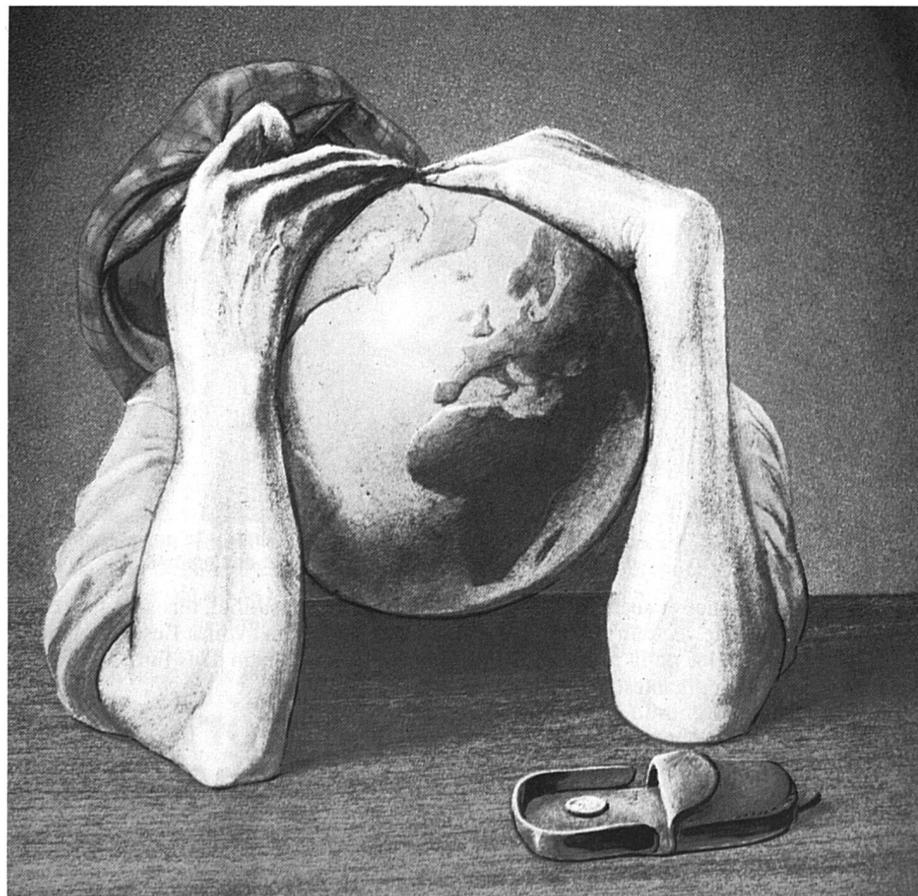
Cette révision de la loi sur la protection des eaux a reçu un coup d'accélérateur

sous la pression d'organisations écologiques et piscicoles qui ont lancé en 1983 leur initiative «pour la sauvegarde de nos eaux». Cette initiative, rejetée par le Conseil fédéral et le Parlement, a été néanmoins maintenue par ses promoteurs qui, tout en appuyant la révision de la loi, estiment qu'il faut aller plus loin encore «pour sauver les derniers lacs et rivières encore à l'état naturel».

De sorte qu'il faudra voter simultanément sur l'initiative et la loi révisée.

Génie génétique

Le périodique alémanique *Beobachter* a lancé une initiative visant à fixer certaines limites au développement des techniques



Par son adhésion au FMI, la Suisse pourra-t-elle avoir une influence favorable sur la résolution des problèmes économiques de pays où vivent 275 millions de pauvres?

(Illustration du «Courrier de l'Unesco»)

de procréation assistée et de génie génétique. Il l'a retirée au profit du contre-projet du Conseil fédéral, retravaillé par les Chambres, qui dresse un inventaire des abus possibles et ouvre la possibilité de légiférer pour les prévenir, tant dans le domaine humain qu'animal ou végétal. FS s'est penché plus longuement sur diverses facettes de ce problème aux dimensions éthiques dans les pages suivantes.

Service civil

La Suisse est l'un des derniers pays d'Europe à ne pas avoir mis sur pied un service civil de remplacement. Sous la pression de la progression du nombre de voix appuyant les diverses initiatives populaires soumises au peuple en vue de l'introduction d'un service civil qui ne pénalise plus les objecteurs de conscience, le Conseil fédéral, approuvé par les

Chambres, propose une révision de la Constitution qui, tout en maintenant l'obligation d'accomplir le service militaire, ouvre la possibilité de légiférer en vue de l'institution d'un service civil en faveur de la communauté.

Liberté et sexualité

Le Code pénal suisse (CPS) est entré en vigueur en 1942 après une longue gestation. En 1981, une commission d'experts a présenté un avant-projet de révision du chapitre consacré aux infractions contre les mœurs. Suscitant d'âpres polémiques, cet avant-projet a été modifié par le Conseil fédéral et les Chambres, dans l'idée de le faire mieux accepter par le public. Ainsi donc, le chapitre du CPS consacré aux infractions

contre l'intégrité sexuelle pose pour principe directeur qu'il faut respecter le libre arbitre des adultes dans le domaine de leur sexualité. Et il se propose de protéger spécialement les jeunes contre des perturbations pouvant affecter leur développement sexuel.

Il maintient l'âge de la majorité sexuelle à 16 ans, avec une exception pour les amours juvéniles, soustraites à des poursuites pénales lorsque la différence d'âge entre les partenaires est de moins de trois ans. Il prévoit aussi la répression, sur plainte, du viol conjugal et des mesures contre le harcèlement sexuel. Il place enfin sur pied d'égalité de traitement hétéro et homosexuel.

Deux comités ont attaqué cette révision du CPS, réunissant à eux deux 140 000 signatures, essentiellement parce qu'ils jugent qu'elle porte atteinte à la famille et à la morale.

Anne-Marie Ley

Génétique: quels choix?

Si le principe d'une protection législative contre les abus possibles est généralement admis, les limites à définir divisent les opinions. Pour vous aider à vous retrouver dans ce labyrinthe, FS vous propose de refaire le point avec divers aspects de cette vaste question.

Le peuple est invité à se prononcer sur l'application des techniques de reproduction et de manipulation génétique. C'est une question fondamentale qui est ainsi posée aux citoyennes et citoyens de notre pays. Certain-e-s défendent le droit des femmes stériles à un traitement de leur choix, d'autres craignent les abus qui conduiraient dans le pire des cas à la fabrication d'êtres humains «artificiels». Certain-e-s se demandent si



Bien que détaillé concernant l'être humain, le projet reste imprécis au sujet de l'utilisation du patrimoine génétique des plantes et des animaux.

les enjeux économiques et sociaux ont bien été mesurés. Outre le secteur médical, les nouvelles technologies de la reproduction touchent des rouages gigantesques de notre économie comme la chimie et l'industrie pharmaceutique. Les technologies nouvelles coûtent cher. Qui les financera et à qui profiteront-elles? A une poignée de financiers ou à l'humanité tout entière? La question est d'ordre éthique: quelle société allons-nous promouvoir?

Où sont les limites des biotechnologies et de la sélection des espèces végétales ou animales? Rapports harmonieux avec la nature, maîtrise des technologies, risques po-

tentiels d'irréversibilité, tels sont les points que nous devons avoir à l'esprit avant de déposer notre bulletin dans l'urne.

Favoriser la recherche

Le débat est important. Les femmes, sensibles à ce qui touche à la vie, se sentent directement concernées. Il n'est donc peut-être pas inutile de consacrer quelques lignes particulières à ce projet d'article constitutionnel. Des groupes féminins, des

médecins, des milieux proches des Eglises ont pris position contre ce projet d'article, les uns parce qu'il souhaitent qu'on inscrive dans la Constitution une interdiction totale de la médecine de la reproduction et de la recherche en génétique, les autres parce que pour eux cet article va déjà trop loin.

Notons d'abord que, bien qu'ils soient traités en un seul article, il s'agit de deux domaines, certes proches l'un de l'autre, mais cependant différents.

Les techniques d'aide à la procréation relèvent de la médecine, et il est interdit d'en faire l'occasion de «manipulations» génétiques, ou de faire don ou commerce d'embryons. Il est même interdit de recourir à des formes de substitution de la maternité, telles que le système des mères porteuses.

L'Assemblée fédérale, dans sa majorité, n'a cependant pas voulu introduire dans la Constitution l'interdiction pure et simple, englobant procréation assistée et recherches en génétique, réclamée par les op-